

LES RECHERCHES HISTORIQUES DANS LA REGION DU CENTRE

On sait combien les plans d'études de notre enseignement primaire aussi bien que les « Instructions » du secondaire insistent sur l'importance de l'histoire locale ou régionale. Tout récemment, des articles de M. l'inspecteur GOTHIER ⁽¹⁾ et de M. Jean DUGNOILLE ⁽²⁾ encourageaient tous les collègues à exploiter les ressources du milieu et à prendre régulièrement le chemin du dépôt d'archives communales ou régionales.

Dans le Centre, le travail s'effectue depuis 1961. Quelques historiens — peu nombreux, hélas ! ⁽³⁾ — se sont attachés à dépouiller les fonds conservés aux Archives Générales du Royaume et aux Archives de l'Etat à Mons, pour établir un fichier des documents se rapportant à leur région.

Grâce à l'amabilité de Madame G. FAIDER-FEYTMANS, conservateur du musée de Mariemont, et de Monsieur E. SABBE, archiviste général du Royaume, il est possible de travailler à Mariemont et d'y laisser les fiches qui, classées par localité, mentionnent la date du document, un résumé assez bref et la référence exacte. Au lecteur intéressé de nous demander de joindre à l'expédition régulière le dossier qu'il souhaite consulter.

Jusqu'à présent, nous nous sommes surtout attachés au XVIII^e siècle, parce que les documents abondent et qu'à cette époque commence à se dessiner le caractère industriel du Centre.

Il m'apparaît intéressant de signaler d'abord la curieuse entreprise tentée par la gouvernante générale des Pays-Bas autrichiens, Marie-Elisabeth, pour concurrencer la station thermale de Spa.

Convaincue a priori que les eaux des sources situées à proximité de son château de Mariemont ne manquaient pas de vertus curatives, elle en envisagea une vaste exploitation. A cette fin, en 1740, elle chargea trois professeurs de l'université de Louvain, Rega, De Villers et Sassenus de se livrer à des analyses chimiques. Les trois savants vinrent donc séjourner une huitaine de jours à Mariemont, et se livrèrent à diverses expériences, qu'ils continuèrent en laboratoire à Louvain. Après quoi, Rega publia un beau rapport en latin où il est

(1) L. GOTHIER, *Promouvoir l'histoire locale et régionale*, dans *Education*, janvier 1965, p. 69 et sv.

(2) J. DUGNOILLE, *Les archives locales et l'enseignement de l'histoire*, dans *Cahiers de Clio*, n° 1, 1965.

(3) Il s'agit surtout du docteur R. DARQUENNE et du soussigné, mais il est juste d'ajouter que mes collègues DEBAUQUE et LEFÈVRE ont dressé un inventaire des archives de la cure de Saint-Vaast, dans *Annales du Cercle Archéologique et Folklorique de La Louvière et du Centre*, t. II, 1964-1965, pp. 55-64.

question des résultats des travaux, mais aussi d'histoire et de géographie pour faire connaître la région. (4)

L'année suivante, De Villers publia un second rapport en français, suivi d'un supplément en 1742, dans lequel il insistait sur les effets curatifs de ces eaux minérales et mentionnait les premières guérisons. (5)

Marie-Elisabeth, tout en demandant « qu'on y fasse le moins de dépense qu'il se pourra », chargea l'architecte de la Cour, Jean-André Anneessens, fils de François Anneessens décapité par les Autrichiens en 1719, d'exécuter les travaux nécessaires pour permettre aux malades de venir en cure à Mariemont (1741).

Plusieurs sources avaient été repérées par les professeurs de Louvain, mais l'effort se concentre sur la fontaine archiducal, plus tard « fontaine de Spa », située aux confins de Morlanwelz, de La Hestre et d'Haine-Saint-Pierre.

Anneessens, dans son rapport, signale que « le terrain autour de laditte source est très inégal et raboteux ». Il ajoute : « Quoy qu'il est incertain si cette source sera beaucoup recherchée du publicq, cependant j'ai cru qu'il convient qu'il y eut une petite plaine autour de la source dressée à peu près de niveau et bordée d'une palissade de charmille et plantée d'arbres afin d'oter cet air mélancolique et rendre l'endroit plus gaye. » (6)

La gouvernante fait activer les travaux et nomme Jean-François Delval, originaire de Leuze, médecin-directeur de la nouvelle station thermale.

Le contrat d'engagement contient les clauses suivantes :

1. *Que ledit Delval sera obligé de demeurer à l'avenir à Mariemont,... d'y faire bâtir une maison à ses frais sur le terrain qui lui sera ensuite destiné à perpétuité pour la demeure de ses successeurs, en qualité de médecin directeur, bien entendu... que son successeur immédiat et autres à venir, seront tenus de paier aux héritiers légaux de Delval, une rente annuelle à raison du denier vingt... pour les sommes qu'il fera conster avoir été employées à la construction, utilité, ornemens... de ladite maison...*

2. *Qu'il devra avoir à ses gages et à ses frais, pour l'utilité des buveurs, un garçon pharmacien et un garçon chirurgien...*

4. *Que le médecin directeur ne pourra exiger aucun salaire pour les avis qu'il sera obligé de donner aux buveurs d'eau..., mais seulement pour les visites qu'il fera chez eux, à leur requisition, à la réserve des pauvres...*

5. *Qu'il sera... obligé d'acter... les noms et la qualité des buveurs, l'endroit de leur demeure et leur age, y joignant les rapports des maladies pour lesquelles ils veulent employer les eaux, sauf les cas ou la bienséance restraint au secret...*

6. *Que le même Delval sera pareillement chargé de poursuivre et continuer l'analyse... (?)*

(4) H.-J. REGA, *Dissertatio medica de aquis mineralibus iisque celeberrimis tam ad conservandam quam restaurandam valetudinem fontis Marimontensis qui ibidem juxta castrum regium in Hannonias comitatu copiose scaturit...*, Louvain, 1740. Cette publication se trouve à la bibliothèque du musée de Mariemont.

(5) S.A. DE VILLERS, *Analyse des eaux minérales qui se trouvent au château royal de Mariemont, en Hainaut...*, Louvain, 1741.

S.A. DE VILLERS, *Supplément aux traités precedens des eaux de Mariemont...*, Louvain, 1742.

(6) A.G.R., Conseil des Finances, n° 2162.

(7) A.G.R., Conseil des Finances, n° 2166 et n° 2173.

Son traitement annuel est de 100 pistoles, soit 1.050 livres de 40 gros monnaie de Flandre, assigné sur les domaines de S.M. à Binche.

Les rapports de Delval nous apprennent que vingt-sept personnes vinrent prendre les eaux en 1741, 57 en 1744, 51 en 1745. Voici quelques cas typiques :

« *Sœur Marie Louise Godeau... Nivelles. Les a prit avec un succès visible et sensible par la dissolution de plusieurs pierres de la vessie...*

... *Jacques Van Hulst, de Mariemont... a... jetté plus de trois mil petits vers pendant la prise de dix huit jours. Il souffrait un mal de tête ou des douleurs de ventre continuelles, dont depuis, il n'a plus rien ressenti.*

Vincent Gilson, censier... au village de Piéton. Embarras du foie, jaunisse, indigestion, reste d'une grande maladie. Il est aujourd'hui un miroir de santé.

Mademoiselle la veuve (sic) Delbecq, de Namur. Cette demoiselle étoit travaillée depuis très long-temps d'une histerie hypocardiaque qui lui causoit des borborigmes et sursauts de bas-ventre qui épouvantoient ceux qui l'approchoient. Elle se trouvoit très bien de nos eaux...

Van Hulst, de Mariemont. Lorsqu'il se trouve l'estomach surchargé ce qu'il connoit par pesanteur a son orifice d'égoust, envie de vomir etc., il a recours à une dizaine de verres de nos eaux qui l'évacuent fort bien sus et sous." (8)

L'exploitation thermale se complétait du commerce de l'eau en bouteille. Le registre 44.652 de la Chambre des Comptes contient, pour la période du 13 mai 1741 au 13 mai 1743, « *le compte et renseignement que fait et rend à Messeigneurs... de la Chambre des Comptes... Jean-Fr. Delval...* » On y voit que les bouteilles étaient expédiées à des médecins de Cambrai, Douai et Nivelles, que d'autres se vendaient à Bruxelles, à Nivelles, à Gand, à Mons, etc. Mais, en fin de compte, l'expérience se solda par une dépense double environ de la recette. C'est que la bouteille se vendait 4 sols et demi, soit environ un cinquième du salaire journalier d'un garde à cheval, le quart de la journée d'un mineur à veine.

Toute l'entreprise fut du reste compromise par la mort de Marie-Elisabeth (août 1741), puis par la guerre de succession d'Autriche (9). La publicité faite tantôt par le traitement gratuit des pauvres, puis par le séjour princier du comte de Calenberg (10) et de quelques personnes de son rang (1752) ne rapporta pas grand-chose. Les sources mêmes se tarirent par suite de l'exploitation charbonnière. A la mort de Delval, sa charge ne fut pas renouvelée. On acheta sa maison pour y loger le surintendant du domaine, de Gamond (11).

En 1768, la Chambre des Comptes conseilla la suppression de la fonction de chirurgien, payée cependant d'une façon dérisoire (100 fl. Brabant par an), mais le gouverneur général s'y opposa : « *il y a beaucoup de gens et ouvriers qui*

(8) Le document est publié *in extenso* par R. WELLENS, *Une curieuse tentative de concurrence des eaux de Spa : La station thermale de Mariemont au XVIII^e siècle*, dans *La Vie wallonne*, t. XXXIV, 1^{er} trimestre 1960, p. 5 et sv. C. des F. 2166.

(9) Instructions du Conseil des Finances : « *La situation des temps ne permettent point de dépenses inutiles, qu'on suspende celles qui auraient été ordonnées touchant les ouvrages du bâtiment à faire près des fontaines des eaux minérales* ». C. des F. 2163.

(10) *Le journal du Comte H. de Calenberg* pour l'année 1734, dans lequel il raconte en détail son séjour à Mariemont, a été publié par BACHA et DE BACKER, Bruxelles, 1913-1915. Cet ouvrage se trouve également à la bibliothèque du musée de Mariemont.

(11) Le dossier d'expertise est complet, ce qui permet de reconstituer la maison et de se faire une idée des prix. Chambre des Finances, n° 2173.

peuvent être dans le cas d'avoir besoin de son secours et qui n'en ont plus à attendre que de ce chirurgien depuis que le médecin est mort. »

Un texte de 1769 définit l'humble fonction de chirurgien : « Le chirurgien devra procurer aux buveurs, toutes les aisances convenables, tant pour ce qui regarde les cures, saignées, ventouses, bains et opérations et applications... que pour le rasage, accommodage de perruques, etc. Il lui sera absolument défendu de pratiquer la médecine... Il ne pourra se mêler de l'Administration des eaux de transport... Il devra se comporter en honnête homme et chirurgien d'honneur » (12).

En 1792, le personnel du château tente une nouvelle fois de faire désigner un successeur à Delval. Démarche inutile : Mariemont ne sera jamais le concurrent de Spa (13).

D'autres documents permettent d'évoquer l'exploitation charbonnière.

L'exploitation la plus célèbre fut celle que Charles de Lorraine entreprit dans son parc de Mariemont (14), bien connu pour sa richesse en charbon et exploité déjà aux siècles précédents (15).

Un rapport daté de Mons, le 24 novembre 1759, dut certainement encourager le Gouverneur général :

« Dans la croiance que V. Sie serait volontiers instruite ce dont s'agit actuellement à l'égard des charbons et houilles du parc de Mariemont, j'ai l'honneur de l'informer que la fosse qui avait été bouchée est de nouveau couverte et qu'on en a bien déjà extrait passé cinquante charées tant de terre houille que de charbons, elle est de trente pieds de profondeur et il y a huit ouvriers qui y travaillent journalièrement. Sa veine est de trois pieds de largeur.

» Il y a encore une autre fosse de quarante pieds de profondeur, de laquelle on tire du charbon extrêmement bon, sa veine est large de trois pieds un quart et il y a aussi huit ouvriers qui y travaillent nuit et jour, lesquels seront augmentés du double, à ce que l'on assure.

(12) A.G.R., C.F. n° 2174.

(13) Une leçon sur ce sujet s'accompagne de quelques diapositives :

- Le portrait de Marie-Elisabeth, provenant du Cabinet des Estampes.
- La visite des trois professeurs de l'université de Louvain. Gravure de F. Pilsen, Bibliothèque Royale, Ms 4.888, avec, à l'arrière-plan, la silhouette du château de Mariemont.
- La fontaine archiducale, dite fontaine de Spa, telle qu'elle a été transplantée dans le parc de Mariemont.
- Un agrandissement de la carte de Ferraris, montrant l'emplacement dans les « fonds » de La Hestre.
- La situation actuelle.
- Le cachet des flacons, authentifiant l'origine des eaux de Mariemont, tel que le publie WELLENS, *op. cit.*, p. 13.
- Le plan d'une hostellerie « que le sieur P.-J. Laurent se propose de faire construire à Mariemont pour y recevoir les seigneurs qui iront prendre les eaux minérales ». A.G.R., Cartes et Plans, n° 147.
- Quelques coins du parc de Mariemont, provenant du Cabinet des Estampes et reproduites dans BACHA et DE BACKER.

(14) En 1743, le parc contenait 305 bonniers : « on a rendu à S.E. (en 1769) la carte formée en 1743 du parc de Mariemont et le volume in f° contenant les mesurages et abornement des bois du domaine de Binche par le général comte de Ferraris ». A.G.R., C.F., n° 1740.

(15) F. HAYT, *Les charbonnages de Mariemont-Bascoup*, dans les *Documents et Rapports de la Société royale d'archéologie...* de Charleroi, t. XLVIII, 1950, p. 147 et sv.

» Monsieur de Chatillon, concierge du château, en a fait porter à Monsieur de Gamont lorsque S.A.R. était dernièrement à Mons et il fut trouvé de la meilleur qualité. Tout le monde convient qu'il y en a une grandissime abondance dans le parc » (16).

Un dossier précieux nous renseigne sur la marche de l'exploitation commencée en 1759-1760 :

« L'ont a commencé a chercher la vaine de houille, et en ayant trouvé quelques petites l'ont a travaillé au conduit ce qui at coutté beaucoup sens retirer aucuns profits, jusqu'en l'an 1766 que l'ont at trouvé la vaine, ce qui at déterminé at faire venir des gences de Liège pour faire une machine avec des chevaux et de faire ce qu'on nome une burre, cette machine etant faite nous avons commence at tirer mais des accident survenus dans notre conduit pour les eaux, nous at retarde, sy bien que nous ne pouvonts compter la houillier en etat que depuis le mois d'aoust et le commencement du débit que du mois de septembre 1766. » (17)

On y trouve aussi le calcul de ce que coûte le creusement d'un puits : « L'ont paye pour l'excavation des terre, rocaillie, etc., at raison de 5 fl. la toise de profondeur, les veynne se trouve at peu pres entre 30 et 40 toisse de profondeur... prix d'une fosse de 40 toise 250 fl., prix d'une fosse de 30 toise 172 fl. 10, prix d'une fosse de 20 toise 115 fl. »

Charles de Lorraine essaie de prévoir le prix de revient et le prix de vente : « Detailles de ce que la houillier coutera sur le pied de 18 mineures at la beure et de 9 at la fosse », et il arrive à un bénéfice de 2.301 fl. 16 s. « par mois de 24 jour douvrage des fetes et dimanche oté ». Il calcule aussi « a combien revient une voiture de houille rendue à Bruxelles charge de 10 mille :

grosse houille 10 milles at 45 sols le mille	22 fl. 10 s.
les barrires	3 14
Marlotage	4
entrée en Brabant	1 2
vinage	6
pour charge a la houillier 6 liards par mille	15
droit de ville à Bruxelles 19 sols par mille	9 10
pour les mesureurs jurés 10 liards par mille	1 5
total	43 2
houille vendue à 6 fl. le mille fait	60 fl.
Boni 16 fl. 18	
nourriture de 4 chevaux pendant trois jours	7 fl. 10
frais	6
Reste de boni 9 fl. 2	

La production ne cessa d'augmenter. C'est sans doute la raison pour laquelle Charles de Lorraine obtint de sa belle-sœur, l'impératrice Marie-Thérèse, la libre disposition de Mariemont, sans le moindre contrôle :

« Je vous autorise à disposer à l'avenir du parc de Mariemont au gré de vos désirs, sans que les arrangements que vous trouverez à propos d'y faire doivent

(16) C.F. n° 5023.

(17) Secrétairerie d'Etat et de Guerre, n° 2605.

passer au préalable par l'examen de mon Conseil des Finances et de ma Chambre des Comptes » (18).

Mais, contrairement aux prévisions, les dépenses dépassèrent les recettes, au point qu'en 1769 Charles de Lorraine fit arrêter l'exploitation, qui se solda par un déficit de 30.584 florins.

On peut dire que l'incompétence, la recherche d'un gain immédiat et le manque de fonds pour un équipement adéquat expliquent cet échec (19).

Pourtant l'expérience avait révélé la richesse du sous-sol. Celle-ci déclencha, dès l'occupation française, de singulières rivalités entre les hommes d'affaires désireux d'obtenir la concession du parc de Mariemont. Celle-ci échut finalement au groupe J.-B. Hardempont, Is. Warocqué, Ch. Duvivier, P.-F. Tiberghien et N. Warocqué, les véritables fondateurs des charbonnages de Mariemont (20).

Diapositives :

1. Portrait de Charles de Lorraine.
2. Le parc de Mariemont, agrandissement de la carte de Ferraris.
3. Photos de certains textes cités dans cet article, notamment « *Calculles de la Depense et Recette des Houlières de Mariemont depuis le 26 octobre 1759...* » (Secrétairerie d'Etat et de Guerre n° 2605).
4. Plan de l'exploitation du Charbonnage de la Barette à Houdeng-Goegnies. Ce plan détaillé montre très bien le système d'exhaure des eaux par relais. (A.E.M., Cartes et plans n° 1425.)

Une autre expérience malheureuse fut celle de Ghislain Drion. Ce marchand montois proposa en 1754 de reprendre le droit de charbonnage sous Morlanwelz pour un terme de trente ans, moyennant une redevance de 160 livres par an. Son offre l'emporta sur celle des nommés Hanicq et Bouchere, qui proposaient le 11^e panier, soit 10%. « *Mais ceux-ci n'étant que de simples ouvriers, il est à présumer qu'ils ne s'attacheront qu'à prendre la superficie dudit charbonnage sans travailler avec la profondeur convenable. Si ces ouvriers ne travaillent pas continuellement, S.M. ne retirera aucun tantième.* » Le Conseil des Finances pencha donc pour Drion, déjà exploitant sous Carnières, mais pour un terme de quinze ans, de façon à pouvoir augmenter le rendage si l'entreprise réussissait (21).

Les conditions d'exploitation, connues par le renouvellement du bail, furent les suivantes :

« 1. *Qu'il sera permis audit fermier de charbonnage d'en continuer l'exploitation pendant un nouveau terme de 15 ans à prendre cours au 1^{er} janvier 1770 auquel son bail actuel expire, avec pouvoir de continuer pour l'exore des eaux le conduit qui se decharge au bas de la forge de Morlanwelz, allant du midi au nord, d'exploiter toutes les veines qu'il decouvriroit sur la largeur du terrain de Morlanwelz et toutes celles qui s'étendroient depuis l'église de ce village,*

(18) A.G.R., C.F., n° 2173 et n° 2174. Cf. aussi le Conseil privé, n° 5A, les acquits de la Ch. des comptes n° 2397.

(19) Ainsi avait-il projeté de faire installer une machine à feu du type Newcomen, mais il se contenta d'en demander le devis.

(20) Date de la concession : 16 pluviôse an IX. Cf. le remarquable travail de R. DARQUENNE, *Le domaine de Mariemont à l'heure républicaine. La formation de la société minière*, dans *Annales du Cercle Archéologique et Folklorique... du Centre*, t. I, fasc. I, 1962, p. 37 et sv.

(21) A.G.R., C.F., n° 649 et n° 1475.

jusqu'au dessus de l'Olive comme aussi de continuer sur les debris et restans des anciens Mineurs lui interdisant d'ailleurs toute extraction dans le parc de Marie-mont, et sur les terres et bois appartenant à S.M.

» 2. Que pour faire la recherche des veines y travailler et en tirer du charbon, il devra faire et placer ses fosses dans les endroits les plus éloignés qu'il sera possible des Maisons, pour éviter les facheux accidens qui pourroient survenir par le feu ou l'accablement desdites Maisons, et dans tous ces cas il sera obligé de desinteresser les propriétaires et fermiers des fonds sur lesquels il travaillera, des dommages qu'il y pourra causer, tant par ses fosses que par les chemins qu'il devra pratiquer ; lequel desinterressement sera à convenir préalablement ou à fixer par les experts.

» 3. Que le regard établi pour les houillieres au departement de Mons, fera chaque année deux visites des minieres exploitées par Ghislain Drion, l'une à Noel et l'autre à la St Jean Baptiste, comme il est d'usage, le tout aux frais dudit Drion, desquelles visites le regard fera chaque fois son rapport qu'il remettra au receveur de Binche Buisseret pour de suite être envoyé à la Chambre des Comptes.

» 4. Que Drion se conformera à tout ce que le regard lui prescrira, pour l'étendue du terrain qui devra occuper à la fois le travail de l'extraction, celle de l'interval à laisser pour les soliers (étages), la bonne direction des bouveaux, la reception a y faire des premières eaux, et l'exore parfaite à en suivre, par le moiien des Machines necessaires soit a bras soit a feu, dont il sera obligé de faire la dépense suivant les besoins.

» 5. Qu'ayant entamé une ou plusieurs veines, il ne pourra les quitter, qu'il ne les ait entièrement exploitées, il devra les exploiter toutes également, sans en entamer aucunes nouvelles, ni abandonner aucune de celles qu'il aura commencé d'exploiter qu'après la visite du regard, son rapport en fait et la permission à obtenir de la Chambre des Comptes à cet effet sous telle peine qu'elle trouvera à propos d'imposer, il ne pourra au surplus travailler audites veines que selon les règles de charbonnage, c'est-à-dire de l'Orient à l'Occident, sans se défourvoier ni outre passer du septentrion au midi, pour entreprendre sous prétexte d'appendances ou autrement sur un autre corps de veines etrangeres à son exploitation, ni sans pouvoir toucher aux espousses ou soliers de celles de son exploitation, à peine de refondre tous depens, dommages et intérêt à dire d'experts.

» 6. Qu'arrivant qu'il abandonneroit le travail de quelqu'une de ses veines, il devra alors en remplir et diguer les fosses, applanir les terres et gerneruteries, combler les trou dangereux et les reparer à ses fraix, si a tems et à heure que personne n'en puisse être incommodé ni intéressé. Il observera de pratiquer la même chose à l'égard de toutes les veines de son exploitation qu'il remettrait à la fin de son Bail.

» 7. Qu'il devra soutenir à ses risques et périls toutes difficultés ou procès qui pourroient survenir sous prétexte d'entreprises, dommages, incommodités ou autres inconvenients, dont quelqu'un auroit à se plaindre...

» 8. Qu'il ne percera aucunes fosses dans les endroits où elles pourroient déranger les agremens de la chasse de V.A.R., à quoi le regard prendra sogneusement garde dans ses visites, et de plus, le jour que V.A.R. chassera, il devra s'abstenir de faire travailler, si elle le juge à propos et que la notification lui en soit

faite... il aura soin encore de faire entourer toutes ses fosses de gardes fol et de les garantir de façon à ne craindre aucun inconvénient.

» 9. *Que si quelqu'uns de ses ouvrages étoient capables de nuire aux sources qui fournissent les eaux à la maison royale et au parc de Mariemont, il devrait s'en abstenir, ou les discontinuer aussitôt, sans pouvoir prétendre de ce chef aucune indemnité...*

» 10. *Qu'il paiera pour prix de sa ferme en reconnaissance annuelle du présent octroi, la somme de 160 livres de Hainaut... et en outre le 20e denier de la dite somme chaque année...*

» 11. *Qu'il ne pourra tirer le charbon qu'à trois tourez (treuils) et au cas qu'il en tireroit à plus de trois, il devrait paier pour les autres à proportion du prix de sa ferme...*

» *L'extraction s'étend sur toute cette Seigneurie ainsi que nous l'avons observé par notre rescription du 29 avril 1765 contre l'abesse de l'Olive qui avait prétendu affranchir leur propre terrain de cette extraction »* ⁽²²⁾.

Le rendement ne répondit pas à son attente. Pour continuer ses recherches il dut se lier financièrement à d'autres. Et s'il obtint le renouvellement de son bail à partir de 1770, toujours pour le même rendage annuel, son exploitation, remise partiellement à des sous-fermiers, resta superficielle, ce qui explique l'assèchement de deux étangs à l'Olive et le tarissements de sources alimentant l'abbaye et le village. Il en résulta des réclamations, des visites d'experts, la défense d'exploiter d'abord « dans le pachis des trieux » ⁽²³⁾, ensuite dans toute sa concession.

L'exploitation de la houille est montée sur un pied si absurde autour de Mariemont que l'engloutissement des sources y soit un mal inévitable... Si de tels gens continuoient d'exploiter autour du parc, tôt ou tard on n'y verroient plus une seule fontaine. Le gouvernement a donc raison de mettre fin à l'octroi de Drion... Comme la source de l'Olive a été réellement tarie on peut annuler l'octroi et le gouvernement rentre dans son droit de faire exploiter ces veines par des entrepreneurs moins maladroits.

» *Au lieu de... gratter la surface du sol et à suivre puérilement par un conduit la pente du terrain... on commence par maîtriser les eaux par des cuvellemens et sans s'arrêter aux veines supérieures on va au moyen des machines à feu attaquer la profondeur. Par cette conduite aucune houille ne reste perdue... aucune source ne tarit fut elle tout à côté du bure, au contraire la machine élève à la surface une quantité d'eau qui semblait être destinée à ne jamais paraître au jour »* ⁽²⁴⁾.

Les entrepreneurs ne reçurent aucune indemnité pour cet arrêt, mais ils restèrent les concessionnaires. Ils reprirent l'exploitation vingt ans plus tard (1795), mais le manque d'argent ne leur permit pas de s'équiper d'une manière efficace, d'acheter notamment cette machine à feu indispensable. Aussi Napoléon céda-t-il la concession à la société de Mariemont (1806).

(22) A.G.R., C.F., n° 1465.

(23) A.G.R., C.F., n° 5035 et 1467.

(24) A.G.R., C.F., n° 2176.

Les documents les plus séduisants et les moins connus proviennent de la Chambre des Comptables⁽²⁵⁾.

On sait déjà qu'en 1765, G. Drion avait été obligé de rechercher des associés pour se procurer les capitaux nécessaires à une exploitation qui cessait d'être artisanale. Or, parmi ces associés, on relève notamment les noms de René et Mathias Morlet, du Roeulx, de Nicolas Croquet, de Fayt, d'André Laurent, de Houdeng-Goegnies, auxquels s'ajoutent en 1767 le comte d'Oignyes de Mastaing et le comte de Gougnyes de Gayt. Il est intéressant de constater qu'au même moment ces mêmes personnes (René et Mathias Morlet étant remplacés par Remy-J. Morlet) participent avec Arnould Schuyteneer⁽²⁶⁾, d'Enghien, à la constitution d'une autre société, qui se propose d'exploiter le charbonnage de La Hestre, Bois d'Haine à Jolimont, Redemont (près du Pont Brogne) et du Ternes, dit Le Bouly (près de l'hôpital de Jolimont)⁽²⁷⁾.

On voit le receveur ou comptable, Adrien Potie, de Morlanwelz, rendre ses comptes à quelques associés, qui les vérifient au nom de tous. Il tient note, d'une part, des recettes qui proviennent surtout de la vente du charbon et, dans une faible mesure, du matériel devenu inutile ; d'autre part, des dépenses constituées par les salaires des ouvriers, les rémunérations mensuelles du receveur et du directeur, Nicolas Croquet, et par les différents frais qu'occasionne pareille exploitation : achats de bois, d'aiguilles⁽²⁸⁾, d'huile, même de pots de bière et de jambons pour fêter la Sainte-Barbe.

La recette du 1^{er} mars 1768 au 31 janvier 1769 s'élève à 14.527 l. 15 s. 6 d., soit environ 1.320 livres par mois. Les dépenses, parmi lesquelles on constate notamment 78 journées de maçons et de leurs aides, ou une messe de Sainte-Barbe payée au chapelain de La Hestre 39 patars, c'est-à-dire environ 5 fois le salaire journalier d'un excellent mineur, atteignent 11.208 l. 18 s. 4 d., soit un bénéfice arrondi à 3.319 l. De cette somme, on défalque une partie des redevances seigneuriales, si bien que le boni reste de 1.500 l., à peine 10 % de la recette.

Immédiatement se fait la répartition de ce profit entre les « actionnaires », suivant la participation financière de chacun établie en vingt-quatrièmes. Ainsi Deschuyteneer et Laurent, qui détiennent l'un et l'autre sept vingt-quatrièmes, touchent chacun 437 l. ; le comte d'Oignyes et le comte de Gougnyes (ou du moins ses héritiers) détiennent chacun quatre vingt-quatrièmes et touchent 250 l. ; Morlet et Croquet pour leur vingt-quatrième touchent chacun 62 l. 10 s.

(25) A.G.R., Archives des officiers comptables, n° 546.

(26) Lire : Deschuyteneer ; il deviendra directeur de la verrerie de Mariemont et acquéreur, avec Isi. Warocqué, de l'abbaye de l'Olive à Morlanwelz, vendue comme bien national en 1798. Cf. M. VAN DEN EYNDE, *La vente de l'abbaye de l'Olive et de ses biens*, dans *Morlanwelz-Chronique*, janvier et février 1965.

(27) André Laurent, véritable homme d'affaires, exploitera aussi le moulin banal de Morlanwelz et détiendra le droit de terrage, c'est-à-dire le droit de percevoir environ 10 % sur les récoltes provenant de la *couture de hayette et chaut fontaine*, soit une superficie de 47 bonniers 1 journal 100 verges, dans la partie ouest de Morlanwelz.

P. MOUREAUX, *Charbon et capital dans le Hainaut du XVIII^e siècle*, dans *Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et de Lettres du Hainaut*, t. 78, 1964, p. 37 et sv.

(28) Aiguilles : longs burins cylindriques et pointus qui servaient à abattre le charbon.

Recette de février 1769 : 810 l. 1 s. 6 d.

Dépenses : 563 l. 2 s. 6 d.

Bénéfice : 246 l. 19 s. 6 d.

La répartition se fait cette fois (et dans la suite) sans tenir compte des redevances seigneuriales à payer. Deschuyteneer et Laurent touchent 72 l. 0 s. 3 d. chacun ; le comte d'Oignyes et le comte de Gougnyes, 41 l. 3 s. 0 d. chacun ; Morlet et Croquet, 10 l. 5 s. 9 d. chacun.

Recette de mars 1769 : 754 l. 0 s. 0 d.

Dépenses : 724 l. 1 s. 0 d.

Bénéfice : 29 l. 19 s. 0 d.

Soit deux parts à 8 l. 14 s. 8 d., deux parts à 5 l. 19 s. 10 d., deux parts à 1 l. 4 s. 11 d.

Si l'on compare le nombre de journées à la recette, on obtient les résultats suivants : 8.752 journées du 1^{er} mars ou 31 janvier 1769, soit 795 journées en moyenne par mois pour une recette de 1.320 livres.

En mars 1769, 773 journées pour une recette de 754 l.,

en mai, 1.508 journées pour une recette de 2.175 l.,

en juin, 1.267 journées pour une recette de 1.626 l.

On observe donc de fortes fluctuations mensuelles dans la vente du charbon et dans le nombre de journées, l'un n'ayant pas nécessairement un rapport avec l'autre. N'oublions pas que l'exploitation et la vente ralentissaient toujours en hiver et s'arrêtaient même lorsque les barrières sur les routes se fermaient et empêchaient tout trafic.

Les bénéfices varient fort d'un mois à l'autre : 29 l. en mars pour 952 l. en mai. Sur 15 mois, la moyenne est légèrement inférieure à 200 l., ce qui donne par mois aux actionnaires un peu plus de 8 l. par vingt-quatrième. Or l'ouvrier mineur, selon sa qualification gagne entre 5 et 8 patars par jour, soit de 13 à 20 livres pour 26 jours de travail par mois. Pendant ce temps, le receveur touche 50 livres et le directeur 33, auxquelles doit s'ajouter son 24^e (8 l.). A ce moment, les deux actionnaires qui ont la plus grosse part (7/24^e) touchent en moyenne 56 ou 57 livres. Comme on ne connaît pas le capital investi, il est impossible de calculer le rapport. En tout cas, pour les mois envisagés, la moyenne des bénéfices représente 15 % de la recette — compte non tenu des rentes seigneuriales à payer.

Il convient encore de remarquer :

1. la collaboration financière entre la bourgeoisie et la noblesse ;
2. le salaire élevé payé aux ouvriers qui maçonnet : de 11 à 16 patars, c'est-à-dire le double de ce que gagne un mineur. On pourrait croire que c'est simplement parce qu'on effectue un travail dangereux. En fait, le dépouillement de différents comptes permet de constater qu'il s'agit du salaire normal du maçon ; son manœuvre gagne 8 patars ; un menuisier, 17 p. ; un garde-chasse à pied, environ 18 patars. Le mineur est donc très mal payé, ce qui explique cette expression : « *carbonneu = bribeu* » (mendiant).

Voilà trois exemples qui peuvent montrer comment, au XVIII^e siècle, le Centre devient une région charbonnière.

On pourrait citer d'autres textes pour concrétiser l'effort réalisé par le Conseil des Finances pour mettre en valeur les terrains en friche ; on pourrait parler de l'abbaye de l'Olive. Mais pour le pas allonger cet article, je me permets de renvoyer à des articles parus dans *Morlanwelz-Chronique*, n^{os} de mars et de novembre 1964, de janvier, de février et de mars 1965, et dans les *Annales du Cercle Archéologique et Folklorique de La Louvière et du Centre*, t. II, 1964-1965.

M. VAN DEN EYNDE